

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT DE MATÉRIEL	Décision 05/08/2022 N° DGS/2022/094

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la commune de Fondettes organise sa traditionnelle fête du 19 au 21 août 2022 dénommée « La Fête de Fondettes »,

CONSIDÉRANT que pour cette manifestation ville de Fondettes a sollicité un prêt de matériel auprès des services techniques de la commune de Luynes,

CONSIDÉRANT que la commune de Luynes dispose du matériel demandé et que rien ne s'oppose à ce prêt,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la commune de Fondettes, représentée par Monsieur Philippe MILLET en qualité de responsable logistique, un contrat de prêt concernant pour 60 bancs et 10 tables, propriété de la commune de Luynes.

Article 2 :

Ce prêt est consenti à titre gracieux pour une durée de 07 jours à compter du mardi 17 août au mardi 23 août 2022 inclus.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire.

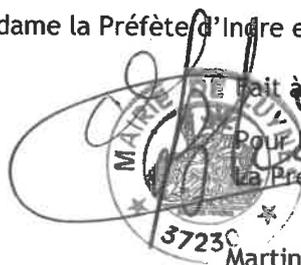
Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 08 Août 2022

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 08 Août 2022



Fait à LUYNES, 05 août 2022

Pour le Maire et par délégation,
la Première Adjointe au Maire

Martine BOURDIN

Envoyé en préfecture le 08/08/2022
Reçu en préfecture le 08/08/2022
Affiché le 
ID : 037-213701394-20220805-DGS_2022_094-AR